



Région  
Hauts-de-France

Direction de la Mer, des Ports et du Littoral

Direction déléguée Exploitation et Maintenance

*Service Interface Usagers et Coordination*

**PORT DE BOULOGNE-SUR-MER – CALAIS  
SITE PORTUAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER**

**OUVRAGE MARGUET – ESSAIS POSE BATARDEAUX PASSE CENTRALE ET EST ET TRAVAUX**

**DE MAINTENANCE PASSE CENTRALE**

**- DECISION D'EXPLOITATION -**

**N° B49 / 2021**

Vu le Code des Transports,

Vu le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche figurant au code des transports,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil régional Hauts-de-France et du Préfet du Pas-de-Calais des 19 et 20 décembre 2018 portant approbation du règlement particulier de police du port de Boulogne-sur-Mer - Calais,

Vu l'arrêté conjoint n° 18006329M001 modifiant l'arrêté 18006329 portant l'application du RPP de Boulogne-sur-Mer – Calais signé conjointement par le Président du Conseil régional Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais respectivement les 15 janvier 2020 et 12 février 2020,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais signé les 8 et 18 juin 2012 portant réglementation de la circulation et du stationnement en zone portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Vu l'arrêté régional n° 17001150 en date du 27 avril 2017 et l'arrêté modificatif régional n° 17001150M002 en date du 24 décembre 2019 portant délimitation administrative du port de Boulogne-sur-Mer – Calais,

Vu l'arrêté régional n° 20007524 en date du 21 décembre 2020 accordant délégation de signature,

Vu l'arrêté permanent de la Ville de Boulogne-sur Mer en date du 21 septembre 2020 relatif à l'autorisation de procéder à des interventions de manutention sur l'ouvrage Marguet,

Vu l'avis favorable de la Ville de Boulogne-sur-Mer en date du 29 avril 2021 relatif à l'autorisation d'installer une base vie sur le terre-plein du parking de l'ancienne gare Maritime pour les besoins du chantier,

Vu la demande présentée par le Service Maintenance des Infrastructures par mail en date du 19 avril 2021 relative à la réalisation d'essais de pose et dépose des batardeaux de la passe Centrale et Est de l'ouvrage Marguet et de travaux de maintenance de la passe Centrale,

Considérant que les travaux se déroulent sur les dépendances du domaine portuaire, qu'il convient d'en faciliter l'organisation et d'assurer la sécurité des personnes,

**Durant toute la période soit du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021 inclus, le fonctionnement piscicole de l'ouvrage Marguet sera mis en arrêt.**

La société VCMF sera en charge des travaux subaquatiques et de l'installation du dispositif de signalisation des plongeurs (pavillon alpha) dans les zones de travaux de la passe Centrale et de la passe Est des barrages Marguet.

Pour des raisons de sécurité, une liaison VHF avec le PCCOM et la Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer sera mise en place en permanence pendant toute la durée des interventions.

**Les usagers du bassin Frédéric Sauvage et de l'avant-port devront respecter une distance de 50 mètres autour du pavillon alpha pour la bonne sécurité des scaphandriers.**

Le permissionnaire sera tenu de fournir les numéros de téléphone des responsables de chantier présents sur le site des travaux et de prévenir dès connaissance du début et de la fin du chantier l'Autorité Portuaire ainsi que la Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer par mail aux adresses suivantes :

- Service Interface Usagers et Coordination Région : [port.siuc@hautsdefrance.fr](mailto:port.siuc@hautsdefrance.fr)
- Capitainerie Boulogne : [ddtm-dml-capb@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-capb@pas-de-calais.gouv.fr)

### **ARTICLE 3 – AVIS LOCAL A LA NAVIGATION**

**La Capitainerie sera en charge de transmettre à tous les usagers du bassin de la Liane et de l'avant-port un « avis local à la navigation » en rapport avec la présente décision.**

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ORGANISATION DES INTERVENTIONS EN CAS DE CRUE**

La gestion spécifique du niveau du bassin de retenue de la Liane à la cote +7,00 m le lundi 3 mai 2021 ainsi que les interventions de pose et de dépose des batardeaux des lundi 3 mai 2021 et vendredi 7 mai 2021 **ne pourront être réalisées que si le fleuve Liane n'est pas en crue.**

### **ARTICLE 5 - AFFICHAGE**

Le permissionnaire est tenu d'afficher la présente décision ainsi que l'arrêté permanent de la Ville de Boulogne-sur-Mer sur la zone concernée 48H avant tout commencement des travaux et de le maintenir pendant toute leur durée.

### **ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA DECISION**

Monsieur le Commandant du port de Boulogne-sur-Mer, Messieurs les Responsables des Services Interface Usagers et Coordination, Exploitation et Achats, Maintenance des Equipements, Maintenance des Infrastructures de la Direction de la Mer, des Ports et du Littoral de la Région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée aux destinataires mentionnés ci-après.

Boulogne-sur-Mer, le 29 avril 2021

Par délégation du Président du Conseil régional,

**FABIEN**

**LEMAITRE ID**

**Fabien LEMAITRE**  
Responsable du Département  
Exploitation et Maintenance

Signature numérique de FABIEN LEMAITRE  
ID  
DN : c=FR, o=REGION HAUTS-DE-FRANCE,  
ou=0002 20005374200017, sn=LEMAITRE,  
givenName=FABIEN, cn=FABIEN LEMAITRE  
ID, serialNumber=116585018  
Date : 2021.04.29 12:03:10 +02'00'